

Paris, le 18 NOV. 2014

Le Président

MCSC/VB/CV

Monsieur le Ministre,

L'évolution des crédits du CNDS pour 2015 et les années suivantes ajoute à l'inquiétude générale des maires et présidents d'intercommunalités sur leur capacité à réaliser les investissements nécessaires à leur population.

L'AMF, comme j'ai eu l'occasion de le souligner auprès de vos prédécesseurs, est très attachée au développement du sport pour tous dans la diversité des pratiques et des objectifs poursuivis : cohésion sociale, santé...

Cette ambition implique la création et la rénovation de nombreux équipements puisque, comme l'ont souligné de récents travaux, il n'existe pas suffisamment d'équipements de proximité et diversifiés pour accueillir des pratiquants plus nombreux aux exigences croissantes.

Ce constat global a d'ailleurs conduit le ministère des Sports à engager des actions en vue de réduire les inégalités d'accès aux équipements sportifs. Les schémas territoriaux du sport font apparaître une carte des besoins, et font valoir l'utilité de nouveaux équipements dont la réalisation relève majoritairement des communes et des intercommunalités.

Or la diminution conséquente des dotations de l'Etat pour les trois ans avenir pèsera nécessairement sur le niveau des investissements locaux, comme d'ailleurs conduira à des réductions des dépenses de fonctionnement. Elle ne pourra être compensée par des augmentations de fiscalité locale qui seraient à l'évidence mal supportées par la population. L'apport de subventions de l'Etat ou des autres niveaux de collectivités territoriales est essentiel.

Si l'AMF est satisfaite que le sport reste une compétence partagée entre les divers niveaux de collectivités territoriales, permettant le cumul des subventions, elle ne peut accepter la suppression des subventions de l'Etat au travers de la part équipement du CNDS. Le contexte exige au contraire la mobilisation de tous les financeurs.

Monsieur Patrick KANNER
Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
35, rue Saint-Dominique
75700 Paris SP 07

L'AMF ne peut être d'accord avec les conclusions du rapport Mauvilain, qui d'ailleurs a été élaboré sans que son avis ait été sollicité. La subvention du CNDS n'est certes pas l'élément déclencheur de la décision d'équipement mais son montant, même limité à 7% en moyenne, n'est en rien négligeable à un moment où l'argent est rare. De plus, dans les faits, son effet levier est incontestable puisqu'elle souligne l'intérêt de l'équipement auprès des autres financeurs.

L'AMF qui s'est toujours prononcée en faveur du sport pour tous et des équipements polyvalents de proximité, est favorable à une réorientation des aides du CNDS s'il s'avérait que les projets subventionnés jusqu'alors ne reflètent pas suffisamment ces orientations. Elle est prête à participer aux réflexions qui pourraient être menées à ce sujet. Mais elle considère que cette réorientation ne justifie aucunement la suppression de cette part pendant trois ans.

Il ne lui paraît pas plus recevable de lier cette suppression à l'augmentation de la DDU et de la DETR dont l'objet beaucoup plus général est de maintenir une capacité minimale d'investissement pour les communes en difficulté.

En conséquence, l'AMF demande le rétablissement de la part équipement du CNDS dès 2015 et pour les années ultérieures.

Elle souhaite également que soit réexaminée l'augmentation à 1500 euros du seuil des subventions allouées aux clubs et associations, cette règle étant mal adaptée au milieu rural dans lequel le montant des subventions versées est actuellement bien inférieur.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la demande des maires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Am. Vis.
du Patrick



Jacques PELISSARD